

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 3052/21 portant réglementation de la circulation sur la RD27 du PR1+000 au PR2+300 Commune de Codalet (hors agglomération)

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté n°2194/21 du 05 février 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

Vu la demande de l'entreprise Eurovia, sise : RN116 - Km4 - 66270 Le Soler, en date du 02 avril 2021,

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent des restrictions de circulation sur la RD27 du PR1+000 au PR2+300, afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12 avril et jusqu'au 16 avril 2021 de 8h à 18h (Hors week-end et jours fériés) sur la RD27 du PR1+000 au PR2+300, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous:

- Les 12 et 13 avril 2021

- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.
- La signalisation sera pilotée avec un alternat par piquets K10 conforme au schéma de type CF23 (manuel du chef de chantier).
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.
- Du 14 avril au 16 avril 2021 la circulation sera interdite à tous les véhicules.

Depuis Taurinya : un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD27 direction Fillols, puis la RD47 direction Corneilla de Conflent, puis la RD116 direction Villefranche de Conflent et la RN116 direction Prades et Codalet.

Depuis Codalet : un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD27 direction Prades puis la RN116 direction Villefranche de Conflent, puis la RD116 direction Corneilla de Conflent, puis la RD47 direction Fillols et la RD27 direction Taurinya.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière de Prades.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4)

- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales, -M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Prades, le 07 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Responsable du Service Routier Départemental Montagne

Benoît PICHERY

DESTINATAIRES:

- Le Responsable du Service Routier Départemental Montagne
- Direction des Infrastructures et Déplacements du Conseil Départemental 66
- Mairies de Codalet, Taurinya, Fillols
- Service des Transports
- USR / CVOCER
- Entreprise : Eurovia
- CORG

Responsable de la signalisation: M. Marc Benhaim

tél: 06 03 78 50 69

mail: marc.benhaim@eurovia.com